

Décision N°2017/P/41 du 6 juin 2017

La Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-9, L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 20 décembre 2016 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par l'entreprise KINEPOLIS ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 21 octobre 2016, adressée à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, modifiée par différents courriers et courriels dont le dernier en date du 29 mai 2017 ;

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire existant, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, leur diversité et leurs conditions d'expositions ; que KINEPOLIS a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que KINEPOLIS est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins huit salles, soit pour les établissements actuels de Fenouillet (8 écrans), Nancy (10 écrans), Thionville (10 écrans), Nîmes (12 écrans), Bourgoin (12 écrans), Rouen (14 écrans), Mulhouse (14 écrans), Saint-Julien-les-Metz (14 écrans), Lomme (23 écrans) ;

Considérant que les futurs multiplexes de Bretigny-sur-Orge (10 écrans) et le complexe de Moulins-les-Metz (6 salles), qui pourraient ouvrir d'ici fin 2018, sont également soumis à des engagements de programmation pris dans le cadre des procédures d'autorisations d'aménagement cinématographique ; que le multiplexe et le complexe de Metz (8 salles et 7 salles) ainsi que le multiplexe de Servon (9 salles) seront également soumis, dès leur ouverture au public à des engagements de programmation souscrits lors de la délivrance d'autorisations d'aménagement cinématographique ;

Considérant que KINEPOLIS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puissent se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés ; qu'il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, KINEPOLIS, s'engage, pour ces établissements comprenant de 8 à 14 écrans, à respecter la grille de multidiffusion présente au point 1 de l'annexe 1 ; que, dans son établissement de Longwy (7 écrans), KINEPOLIS s'engage à ne pas consacrer plus de 30 % des séances quotidiennes à la multidiffusion d'un film et à ne pas consacrer plus de 57 % des séances quotidiennes à la multidiffusion de plusieurs films ; qu'enfin, au sein de son établissement de Lomme (23 écrans), KINEPOLIS s'engage à ne pas à ne pas consacrer, au même moment, plus de 4 écrans à un même film multidiffusé et 9 écrans pour

plusieurs films multidiffusés ; qu'un film est considéré, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D), comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ;

Considérant que KINEPOLIS s'engage à consacrer entre 30 % et 50 % des séances de ses établissements à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées, comme cela est détaillé au sein de l'annexe 1.2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ;

Considérant qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, KINEPOLIS s'engage à programmer dans huit de ses établissements, des films qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale, comme cela est détaillé dans l'annexe 1.2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ; que, dans les établissements de Thionville, Nancy et les futurs établissements de Moulins-les-Metz et de Brétigny-sur-Orge, la présence, dans la zone d'attraction de ces cinémas, d'établissements classés art et essai justifie l'absence d'engagement portant sur un nombre de films européens et de cinématographies peu diffusées sortant sur moins de 80 établissements en sortie nationale ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que l'entreprise KINEPOLIS s'engage donc à souscrire un contrat vis-à-vis des distributeurs au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale pour les films européens et de cinématographie peu diffusées, sortis sur plus de 25 copies; que sera garanti, comme cela est détaillé dans l'annexe 1.2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » un plancher minimum de séances sur 2 semaines ; qu'en outre une minoration de 7 séances pourra être appliquée dans les établissements de plus de 10 salles dans l'hypothèse d'une semaine sans séance avant 12h et pour les films longs (plus de 2h15), cela sans réduire l'engagement minimum de 28 séances consacré à la diffusion d'un film sur 2 semaines ; qu'enfin KINEPOLIS s'engage concernant les films pour jeune public, diffusés 3 jours par semaine dans ses établissements, à respecter un plancher minimum de 12 séances pour les films inférieur à 1h25 et 9 séances pour les films de plus de 1h25 et qu'une minoration de 3 séances pourra être appliqués en cas de semaine sans séance avant 12h ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution, les engagements détaillés au sein de l'annexe 1.3 « engagements portant sur le pluralisme dans la distribution », correspondent aux exigences des dispositions du code du cinéma et de l'image animée et du cadre formel issu de l'accord signé par les organisations professionnelles, le 13 mai 2015 relatif aux engagements de programmation et aux engagements de diffusion.

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par KINEPOLIS, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Annexe 1

Engagements de programmation des établissements de KINEPOLIS

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

KINEPOLIS, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

Pour les établissements de 6 et 7 écrans :

Etablissements	Ecrans	Communes	Des séances quotidiennes pour un film multidiffusé	Des séances quotidiennes pour plusieurs films multidiffusés
Projet Moulins-les-Metz	6	Moulins-Lès-Metz	30 %	66 %
KINEPOLIS	7	Longwy	30 %	57 %

Pour les établissements de 8 écrans et plus :

Etablissements	Ecrans	Communes	Nombre maximal d'écrans consacrés à un film multidiffusé	Nombre maximal d'écrans consacrés à plusieurs films multidiffusés
KINEPOLIS	8	Fenouillet	2	4
Projet Brétigny	10	Bretigny-sur-Orge	3	4
KINEPOLIS	10	Nancy	3	4
KINEPOLIS	10	Thionville	3	4
KINEPOLIS	12	Nîmes	3	6
KINEPOLIS	12	Bourgoin	3	6
KINEPOLIS	14	Rouen	3	6
KINEPOLIS	14	Mulhouse	3	6
KINEPOLIS	14	St Julien-lès-Metz	3	6
KINEPOLIS	23	Lomme	4	9

Un film est considéré, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D), comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ;

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

Etablissements	Ecrans	Communes	% des séances annuelles consacrées aux films européens et de cinématographies peu diffusées	Nombre de films européens et de cinématographie peu diffusé sortis sur moins de 80 copies
Projet Moulins	6	Moulins-Lès-Metz	30	0
KINEPOLIS	7	Longwy	40	2
KINEPOLIS	8	Fenouillet	50	4
Projet Brétigny	10	Bretigny-sur-Orge	35	0
KINEPOLIS	10	Nancy	39	0
KINEPOLIS	10	Thionville	39	0
KINEPOLIS	12	Nîmes	40	2
KINEPOLIS	12	Bourgoin	40	20
KINEPOLIS	14	Rouen	38	4
KINEPOLIS	14	Mulhouse	36	4
KINEPOLIS	14	St Julien-lès-Metz	41	2
KINEPOLIS	23	Lomme	40	10

Etablissements	Ecrans	Communes	Plancher de séances consacré pour les films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 100 copies	Plancher de séances consacré pour les films européens et de cinématographies peu diffusées sortis entre 25 et 100 copies
Projet Moulins	6	Moulins-Lès-Metz	21	21
KINEPOLIS	7	Longwy	21	21
KINEPOLIS	8	Fenouillet	35	28
Projet Brétigny	10	Bretigny-sur-Orge	35	35
KINEPOLIS	10	Nancy	35	28
KINEPOLIS	10	Thionville	35	28
KINEPOLIS	12	Nîmes	35	28
KINEPOLIS	12	Bourgoin	35	14
KINEPOLIS	14	Rouen	42	35
KINEPOLIS	14	Mulhouse	35	35
KINEPOLIS	14	St Julien-lès-Metz	42	28
KINEPOLIS	23	Lomme	42	35

En outre, sur les sites de plus de 10 salles, KINEPOLIS prévoit une minoration de 7 unités, pour les semaines sans séance avant 12h et les films longs de plus de 2h15. Toutefois, le minimum de 28 séances ne sera jamais réduit.

De plus, concernant les œuvres pour jeune public, proposés 3 fois par semaine, KINEPOLIS s'engage à un plancher de 12 séances pour les films d'une durée inférieure à 1h25 et 9 séances pour les films d'une durée supérieure à 1h25. Une minoration de 3 unités sera appliquée pour les semaines sans séance avant 12h

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

Etablissements	Ecrans	Communes	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 2 millions d'entrées sur la période 2013-2015	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 700 000 entrées sur la période 2013-2015
Projet Moulins	6	Moulins-lès-Metz	2	0
KINEPOLIS	7	Longwy	10	6
KINEPOLIS	8	Fenouillet	6	4
Projet Brétigny	10	Bretigny-sur-Orge	2	0
KINEPOLIS	10	Nancy	5	3
KINEPOLIS	10	Thionville	5	3
KINEPOLIS	12	Nîmes	9	5
KINEPOLIS	12	Bourgoin	17	10
KINEPOLIS	14	Rouen	12	7
KINEPOLIS	14	Mulhouse	12	7
KINEPOLIS	14	St Julien-lès-Metz	15	9
KINEPOLIS	23	Lomme	25	15

Annexe 2

Etablissements appartenant à KINEPOLIS

Etablissements	Ecrans	Communes
Forum	4	Nîmes
KINEPOLIS	7	Longwy
KINEPOLIS	8	Fenouillet
KINEPOLIS	10	Nancy
KINEPOLIS	10	Thionville
KINEPOLIS	12	Nîmes
KINEPOLIS	12	Bourgoin
KINEPOLIS	14	Rouen
KINEPOLIS	14	Mulhouse
KINEPOLIS	14	St Julien-lès-Metz
KINEPOLIS	23	Lomme
Projet Metz-Muse	8	Metz
Projet Metz-Centre (Palace)	7	Metz
Projet Brétigny-sur-Orge	10	Bretigny-sur-Orge
Projet Servon	9	Servon
Projet Moulins-les-Metz	6	Moulins-lès-Metz